# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

# AMENDEMENT

**N º 501**

présenté par
M. Bazin et M. Juvin

---

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

L'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La personne majeure est également informée de la possibilité de rédiger ses directives anticipées, de les réviser ou les révoquer à tout moment, ainsi que de les déposer dans son espace numérique de santé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, fidèle à l'esprit du texte et de l'article 11ter, prétend généraliser l'information sur les directives anticipées et leur actualisation à toute entrée en établissement ou service social ou médico-social, quand le présent article se concentre sur les EPHAD.